



■ ACCOMPAGNANT ÉDUCATIF ET SOCIAL PAR LA VOIE DE L'APPRENTISSAGE (DEAES) DIPLÔME D'ÉTAT DE NIVEAU 3



● ● ● MÉTIER

Des missions d'accompagnement de proximité

L'accompagnant éducatif et social (AES) a pour mission de réaliser une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un manque d'autonomie, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie

● ● ● EMPLOI

L'accompagnant éducatif et social (AES), en fonction de la spécialité qu'il aura choisie ou correspondant au contexte de son emploi, pourra exercer sur différents lieux d'intervention : Dès l'entrée en formation l'apprenti reçoit une aide au 1^{er} équipement.

- **Accompagnement de la vie à domicile :**

L'AES exerce au domicile de la personne accompagnée, dans des foyers logement, dans des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), des Services d'Aide à la Personne (SAP), dans des Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), d'Établissements et services d'aide par le travail (ESAT), etc.

- **Accompagnement de la vie en structure collective :**

L'AES exerce son activité au sein d'établissements accueillant des personnes âgées ou handicapées : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Unités de Soins Longue Durée (USLD), Instituts Médico-Éducatifs (IME), etc.

- **Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire :**

L'AES exerce au sein de structures d'accueil de la petite enfance, d'établissements d'enseignements et de formation, d'établissements et services médico-sociaux, etc.

● ● ● EVOLUTION DE CARRIERE

Ce diplôme est le premier échelon des diplômes en travail social, il permet d'envisager une poursuite d'études vers Moniteur éducateur et / ou éducateur spécialisé. Une poursuite dans la filière du soin vers le diplôme d'aide-soignant est également possible.

● ● ● LES APTITUDES

- Avoir le sens de l'observation
- Faire preuve d'adaptation
- Savoir travailler en équipe
- Avoir le sens des responsabilités
- Posséder une ouverture d'esprit et d'écoute
- Qualités relationnelles
- Créativité



● ● ● PRÉREQUIS

Être âgé de 18 ans minimum et avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.

Pas d'âge maximum pour les personnes ayant une RQTH, les sportifs de haut de niveaux ou les créateurs d'entreprise.

Aucun diplôme n'est exigé pour accéder à cette formation.

● ● ● ALLEGEMENTS ET DISPENSES

La dispense de formation correspond à la validation de la certification du domaine de compétences.

L'allègement de formation dispense de la formation théorique mais nécessite de passer les épreuves de certification.

Les allègements de formation sont étudiés individuellement avant l'entrée en formation (voir protocole) et dépendent des titres détenus par les candidats, voir site internet IRTS PACA CORSE.

● ● ● OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Accompagner au quotidien et dans la proximité, des personnes en situation de vulnérabilité dans leurs différents lieux de vie.
- Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne des personnes aidées,
- Se positionner comme professionnel dans le champ du travail social,
- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans le cadre du projet personnalisé

● ● ● MODALITÉS D'ENTRÉE EN FORMATION

- Signer un contrat d'apprentissage avec un employeur.
- Remplir le dossier d'inscription sur le site du CFA GIAPATS.
- Réussir l'épreuve oral d'admission en entrée en formation.

● ● ● DURÉE DE LA FORMATION

Elle est dispensée sur une amplitude de 12 à 18 mois, selon un planning et une alternance spécifique à chaque UFA et accord du groupement Employeurs

Pour l'apprenti, la formation est totalement gratuite, la formation est financée par l'OPCO de votre employeur ou est pris en charge par l'employeur du secteur public ou le CNFPT.

FORMATION THEORIQUE 567 HEURES

La formation s'articule autour de 5 blocs de compétences (BC) :

- **BC 1** : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne (112h)
- **BC 2** : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité (91h)

- **BC 3** : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne (105h)
- **BC 4** : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention (147h)
- **BC 5** : Travail en équipe pluriprofessionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne (91h)

Ce dernier est commun au DEAS. Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence nv.2 (21h)

Les blocs de compétences peuvent être validés séparément après jury plénier et sont acquis à vie.

● ● ● VALIDATION DE LA FORMATION

Présence aux cours et méthodologies, participation, travaux intermédiaires (DST, fiches de lecture, exposés collectifs, enquête de terrain, travaux de groupe) et dossiers écrits de contrôle continu +épreuve orale.

● ● ● UNITÉS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE (UFA)

- UFA IRTS MARSEILLE
- UFA IRTS DIGNE LES BAINS
- UFA CCPAM MARTIGUES

● ● ● RESULTATS

(BASES SUR LES FORMATIONS PAR L'APPRENTISSAGE EN 2024)

- | | |
|---|--------------------------------------|
| - Taux de réussite : 75% | - Taux d'abandon : 0% |
| - Taux d'insertion : NC | - Taux de satisfaction : 100% |
| - Taux de poursuite d'étude : NC | - Taux de rupture : 0% |

● ● ● SPÉCIFICITÉ DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, avec une période d'essai de **45 jours en emploi**.

Sa durée est au moins égale à celle du cycle de la formation. Il peut varier de 6 mois à 3 ans, en fonction de la qualification préparée et du niveau initial de compétences de l'apprenti.

Le contrat doit couvrir la durée totale de la formation.

Le contrat peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation et peut se terminer au plus tard 2 mois après le passage de l'examen.

● ● ● BÉNÉFICIAIRE

Les jeunes âgés de 18 à 29 ans (-de 30 ans avant la signature du contrat) pour l'ensemble des diplômes proposés par le centre de formation. Dans le cas où l'apprenti est âgé de 17 ans, le contrat peut être signé à condition d'obtenir 18 ans dans les 4 mois qui suivent le début de la formation.

Aucune limite d'âge n'est prévue pour une personne Reconnue en Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH).

● ● ● EMPLOYEURS

Tous les employeurs (privés ou publics) du secteur social, médico-social (comprenant également : petite enfance, aide à domicile, prévention et sport), peuvent signer un contrat d'apprentissage.

● ● ● MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

L'employeur doit désigner, en accord avec celui-ci, un maître d'apprentissage parmi son personnel.

Le maître d'apprentissage doit avoir un diplôme ou un titre professionnel du même domaine que celui préparé par l'apprenti. Il doit justifier d'1 an de pratique professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

Les stages et les périodes de professionnalisation ou d'apprentissage ne sont pas pris en compte dans le décompte de la durée d'expérience requise.

Une entreprise ou un établissement peut accueillir maximum 2 apprentis et 1 redoublant par maître d'apprentissage.

Le maître d'apprentissage accompagne l'apprenti dans son projet professionnel et à l'acquisition des compétences nécessaires à l'obtention du diplôme.

Il suit une formation de maître d'apprentissage pour accompagner au mieux son apprenti.



Prestations et locaux accessibles aux personnes en situation de handicap.

Nous vous invitons à **visiter notre site et à nous contacter** pour concrétiser votre projet de **formation par la voie de l'apprentissage**.

www.cfa-giapats.fr

04 91 90 51 99

info@cfa-giapats.fr

Vous pouvez candidater en flashant le QR code.

